

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE857

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 21

A l'alinéa 8,

Substituer aux mots :

« celles de l'article L. 264-4, »

Les mots :

« celles prévues à l'article L. 264-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel